

MFCA - Désignation des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés pour siéger au COS-CP.

Conseil d'administration du 30 mai 2022

Délibération 2022/05/CA-058

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu les statuts de la MFCA et notamment son article 9 ;

Considérant le renouvellement des membres du Conseil COS-CP de la MFCA ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de désigner les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés pour siéger au Conseil COS-CP en qualité de personnalités extérieures à l'établissement ;

Après en avoir délibéré, les conseillers désignent pour siéger au Conseil COS-CP de la MFCA:

Organisations professionnelles d'employeurs :

- 3 représentants désignés par le MEDEF Occitanie,
- 1 représentant désigné par la CPME Occitanie,

Organisations professionnelles de salariés :

- 1 représentant désigné par FO,
- 1 représentant désigné par la CGT,
- 1 représentant désigné par la CFDT,
- 1 représentant désigné par la CFE-CGC.

Toulouse, le 30 mai 2022
Le Président,



Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 32

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Ne prennent pas part au vote : 0